

Barème pour le volet gratuit

Le barème d'admissibilité pour le volet gratuit est le suivant :

Barème des revenus annuels (bruts)	Jusqu'à
Personne seule	27 755 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	33 960 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	36 253 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	38 628 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	43 220 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	45 515 \$

En vigueur le 31 mai 2023